RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A LA VIGNE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 56 route du Cap Ferret Grand Piquey
33950 LEGE-CAP-FERRET
RCS BORDEAUX 839 244 159

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 DECEMBRE 2024

Procès-verbal des décisions de l'associé unique

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 décembre,
A 16 heures,

La société CRVM,

Société par actions simplifiée
Dont le siège social est 45 Cours de l'Intendance (33000) BORDEAUX
Identifiée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 822 078 720

Représentée par la société WINE SNOB en sa qualité de présidente, société par actions simplifiée, dont le siège social est 45 cours de l'Intendance (33000) BORDEAUX, identifiée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 911 004 919, elle-même représentée par Monsieur Marco GADEA, en sa qualité de président

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros chacune, composant le capital de la Société,

A pris ès qualités les décisions suivantes :

- Nomination du nouveau gérant,
- Modification des statuts suite à la cession des titres de la société A LA VIGNE,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Sébastien ROCA de ses fonctions de gérant notifiée ce jour mais avec effet au 1er janvier 2025 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter de cette même date :

- Monsieur Rémi CHAUME, demeurant à [redacted] pour une durée illimitée.

 Monsieur Rémi CHAUME exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

[redacted]

Monsieur Rémi CHAUME déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est pas frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constate la réalisation de la cession des titres de la société A LA VIGNE suivant acte sous seing privé en date à Lège du 20 décembre 2024 par lequel Monsieur Sébastien ROCA, Monsieur et Madame Xavier GUYOT et la société civile AMA ont cédé les 200 parts sociales leur appartenant à la société CRVM, associée unique de la société, dans les proportions suivantes :

Vendeur	Parts sociales cédées	Acquéreur	Parts sociales acquises
Monsieur Sébastien ROCA	192 Parts sociales	CRVM	192 Parts sociales
Monsieur et Madame Xavier GUYOT	4 Parts sociales	CRVM	4 Parts sociales
La société AMA	4 Parts sociales	CRVM	4 Parts sociales

Compte tenu de la réalisation de cette cession, l'article 9 des statuts est de plein droit remplacé par les dispositions suivantes, à compter du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social.

En conséquence, l'article 9 des statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

« *ARTICLE 9 – Capital social*

Le capital social est fixé à la somme de 2 000 euros.

Il est divisé en 200 parts de 10 euros chacune, numérotée de 1 à 200, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessous :

Suite à la cession des parts sociales intervenues par acte sous seing privé en date du 20 décembre 2024, les parts sociales sont désormais réparties comme suit :

- La société CRVM
200 parts sociales numérotées de 1 à 200 200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :200 parts »

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

[redacted]

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

